



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2026-029**

Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLEE PASCAL DULPHY  
POUR PASSAGE D'UN CAMION MEDICAL**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise ACMS, en date du 19 janvier 2026, d'arrêté réglementant le stationnement pour le passage d'un véhicule médical, allée Pascal Dulphy, le 12 février 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le passage d'un véhicule médical, allée Pascal Dulphy, effectué par l'entreprise ACMS nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 12 février 2026, allée Pascal Dulphy, au droit de l'allée Robert Israël :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 15 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ACMS et maintenue pendant toute la durée du passage du véhicule médical et en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 3 :** l'entreprise ACMS prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- l'entreprise ACMS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 janvier 2026,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
de l'Etat, a été publié le : *26/01/2026*

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)